

**LE COMTÉ DE NICE
AU XVIII^E SIÈCLE.*
INTRODUCTION À LA THÈSE
DE 3^e CYCLE SOUTENUE À
NICE EN 1971 SOUS LE TITRE
"RECHERCHES SUR LES
INSTITUTIONS COMMUNALES
DANS LE COMTÉ DE NICE AU
XVIII^E SIÈCLE (1699-1792)"
(PROF. M.BORDES).**

Par H. COSTAMAGNA

*Note : introduction de "RECHERCHES SUR LES INSTITUTIONS COMMUNALES
DANS LE COMTE DE NICE AU XVIII^e S.(1699-1792)".

APERÇU HISTORIQUE

La vie communale s'inscrit dans le cadre des limites du Comté de Nice, lesquelles ont varié plusieurs fois au XVIII^e siècle.

Les régions détachées de la Provence, qu'Amédée VII de Savoie annexe en 1388, n'ont aucune tradition commune. L'ensemble est tellement hétéroclite que longtemps la Chancellerie de Savoie ne trouve pas un terme commun pour le désigner. L'expression "Comté de Nice" n'apparaît que durant la deuxième tiers du XVI^e siècle.

En 1701 il comprend 98 communautés, soit: 30 communautés de l'ancienne viguerie de Nice, 21 communautés de l'ancienne viguerie de Sospel, 5 communautés de l'ancienne viguerie de Puget, 12 communautés de l'ancienne viguerie de Barcelonnette, 21 communautés de l'ancien comté de Beuil, 4 communautés du marquisat de Dolceaqua, 2 communautés de l'ancien bailliage de St-Etienne, 1a communauté de l'ancien comté de Tende, 2 communautés de "nulle viguerie".

Ces frontières ne vont pas durer, à cause de la politique de Victor-Amédée II qui a succédé à son père Charles-Emmanuel, comme duc de Savoie, en 1675. Durant les 40 années de son règne, il sera guidé par deux idées essentielles: "grandir son Etat dans l'Europe et son propre pouvoir dans cet Etat". Il réussira à créer un royaume et à en faire un Etat moderne. Mais la poursuite du premier de ces deux objectifs va coûter cher au comté de Nice qui connaîtra ainsi des conflits multiples et des invasions répétées, durant presque toute la première moitié du XVIII^e siècle.

Déjà en 1690, parce que sa propre grandeur nécessitait une politique d'indépendance, Victor-Amédée a rompu avec Louis XIV. Par la paix séparée de Turin (29 août.1696) il renoue ses anciens liens d'amitié avec le souverain français qui lui restitue le comté et la Savoie. Lorsque débute la guerre de Succession d'Espagne, Victor est d'abord l'allié du roi de France. Mais il intrigue avec l'empereur et prenant prétexte d'une tentative de désarmement des troupes Pémontaises, jugées peu sûres par le duc de Vendôme, il se joint à la ligue antibourbonienne en novembre 1703.

Et c'est l'invasion du comté de Nice par Louis d'Aubusson, duc de la Feuillade, le 4 mars 1705. Nice, assiégée, subit un dur bombardement. Le gouverneur, marquis de Carail, finit par se retirer dans le Château, en laissant aux autorités communales de la cite la liberté de capituler. Par acte du 10 avril 1705 Nice passe sous la puissance du roi de France avec "les mêmes franchises et privilèges dont elle jouissait sous les ducs de Savoie". Pendant ce temps, le Château résiste, toujours. Louis XIV confie alors au duc de Berwick le soin d'en finir avec cette forteresse. Le marquis de Carail doit cesser toute résistance le 4 janvier 1706.

Le "Roi-Soleil" tire vengeance de son zèle en faisant raser le château de février à juillet 1706.

La victoire du Victor-Amédée et du prince Eugène sur les Français, devant Turin, ramène les opérations militaires dans le Comté. Le duc de Savoie rentre dans la cité de Nice le 9 juillet 1707. Mais les alliés ayant voulu pousser jusqu'à Toulon, y subissent un grave échec. Force leur est de repasser le Var et même le col de Tende et le pays niçois restera occupé jusqu'à la fin de la guerre.

Au traité d'Utrecht de 1713, Victor-Amédée II obtient la Sicile avec le titre de roi. Mais en 1720 il est dépouillé de cette île, tout en obtenant en compensation la Sardaigne. Désormais, le qualificatif de sarde s'appliquera à, tout ce qui dépendra en Savoie Piémont et dans le comté de Nice du gouvernement de Turin. En 1713, le comté de Nice est également rendu à Victor-amédée, mais pas dans son intégralité. En échange de divers territoires, son Altesse Royale de Savoie cède à sa majesté Très Chrétienne la vallée de Barcelonnette. Entraunes et St-Martin-d'Entraunes qui en font partie, protestent contre leur séparation d'avec les autres communautés du Val d'Entraunes. Aussi, en 1718, elles reviennent au comté de

Nice, tandis que le village du mas devient français. Apparaît alors un coté de Nice plus restreint, mis plus homogène, formé de 86 communautés, énumérées dans le rapport Joanini. Tel quel, il durera jusqu'en 1760.

Victor-Amédée II a abdicé volontairement en 1730 et transmis la direction de l'Etat à son fils Charles-Emmanuel III. Quand la guerre de Succession de Pologne éclate, ce dernier est revenu à l'alliance française. Déçu par les résultats de la paix de 1738, où il n'obtient pas le milanais, Charles va renouveler la volte-face de son père lors de la guerre de succession d'Autriche. En septembre 1743, il passe carrément au service de la cause des Habsbourg.

Pour la deuxième fois, le comté de Nice est envahi. Les "Gallispanns", c'est-à-dire les franco-espagnols, occupent Nice sans rencontrer de résistance. Las Minas, général espagnol, fait décider le passage par la République de Gênes: Milan est conquise. Mais, renforcé par les troupes de Marie-Thérèse, Charles-Emmanuel est vainqueur à Plaisance en 1716. Il poursuit ses adversaires jusqu'à Nice où il fait son entrée le 19 octobre. Une nouvelle fois les Austro-sardes sont vaincus par le maréchal de Belle-Isle en voulant pousser au-delà du Var. Nice et la moitié du comté sont réoccupés par les Gallispanns et le resteront jusqu'à l'Armistice du 27 juin 1748.

En somme le pays niçois a beaucoup souffert. Gattières a été mis à sac et Rimplas ravagé de fond en comble par les occupants. Le pont de l'Estéron, vers Aiglun, la mairie de Breil, la route de Tende vers Touët-de-l'Escarène, ont été détruits. La Turbie et Sospel ont subi de considérables dommages. La Grande politique, extérieure coûte cher aux habitants. Charles-Emmanuel III l'a sans doute compris car jusqu'au déchaînement de la tempête révolutionnaire son royaume va se tenir à l'écart des complications européennes, en particulier de la guerre de Sept ans. Après le traité d'Aix-la-Chapelle de 1748, les cours de Paris et de Turin continuent à négocier pour aboutir à d'importantes rectifications de frontières entre la France et le royaume sarde. Elles concluent le traité change signé le 24 mars 1760. L'enclave de Gattières est supprimée, ce bourg étant réuni à la Provence. Le ruisseau du Riolent puis le torrent de l'Estéron délimitent une nouvelle frontière, beaucoup moins sinueuse. En conséquence, Aiglun, Roquesteron, Grasse, Conségudes, Bouyon, Dosfraires sont annexés à la France, tandis que le roi de Sardaigne obtient en compensation Cuébris, St-Antonin, La Penne, Auvare, Daluis, Puget-Rostang, La Croix et St-Léger ainsi que Guillaumes.

Après ce traité se forme un troisième et dernier comté de Nice, avec 90 communautés. Il durera jusqu'en 1792, date de l'invasion révolutionnaire des Français et fin de la période moderne.

(2) LES BASES GEOGRAPHIQUES.

Elles sont le substratum de la vie communale dont l'influence est absolument décisive sur la richesse des villages, par conséquent l'état de leurs finances et le nombre des officiers communaux.

a) Au point de vue **routier**, cinq axes principaux relient Nice aux extrémités du comté: Nice-Barcelonnette, par Gillette, Puget-Théniers, Guillaumes; Nice-St-Etienne de Tinée par Levens, Utelle, Clans, St-Sauveur, Nice-St-Martin de Lantosque, par Lucéram et Lantosque, Nice-Tende, Nice-Menton. La troisième route est infiniment plus rapide que les précédentes, puisque St-Martin de Lantosque est à une journée et demie de marche de Nice en 1752, alors qu'il faut trois jours pour atteindre St-Etienne de Tinée. C'est la route du sel, empruntée par les mulets de la gabelle; elle franchit les cols de Fenestre ou de la Cerise pour atteindre le Piémont. Mais la voie essentielle reste celle qui relie Nice à Turin par le col de Tende, via l'Escarène, Sospel, Breil, Saorge. En 1750, il ne s'agit encore que d'un simple

sentier muletier, non praticable aux véhicules de charge à quatre roues. Largement utilisée par le commerce, cette route royale est peu favorable au déplacement des voyageurs. C'est le roi Victor-Amédée III, fils de Charles-Emmanuel III, qui décide, le 23 mai 1780, par décret, l'engagement d'un crédit de deux millions de livres piémontaises pour transformer la route. Les travaux se poursuivent de 1782 à 1788. Donc, si Charles-Emmanuel 1er avait ouvert un chemin pour les mulets, Victor-Amédée l'a élargi pour les voitures.

A l'exception de cette route royale du col de Tende, les "strade" du comté sont caractérisées par leur médiocrité. Elles sont généralement trop étroites et souvent "à peine praticables pour les mulets": Ce défaut les rend dangereuses en de nombreux endroits, quand elles côtoient des vallées profondes. Un troisième inconvénient aggrave le côté pénible de ces chemins: le fait d'être trop montueux, comme ceux de Malaussène "toujours en montées et descentes, principalement pour aller et venir de Nice". Ces routes sont évidemment très difficiles à entretenir, car rien ne les protège contre l'érosion violente des pays méditerranéens. Au milieu du XVIII^e siècle l'intendant Joanini ne peut citer que 6 communautés dont les routes soient valables: Breil, Clans, l'Escarène, Marie, Revest, Rigaud. Raoul Blanchard peut donc parler à juste titre de circulation rudimentaire pour l'ensemble du pays. "La route de Tende.... n'a ouvert que l'Est de la montagne dont le reste demeure sous triple serrure".

b) **L'agriculture** se ressent de cet état de choses. Elle doit produire sur place tout ce qui est nécessaire aux besoins, d'ailleurs modestes, d'une population besogneuse. La montagne du comté de Nice n'est guère qu'une vaste communauté rurale.

Les enquêtes du XVIII^e siècle révèlent l'archaïsme des méthodes agricoles et les difficultés de la production. Valdeblore par exemple, classée onzième communauté pour le blé, la récolte est en général insuffisante pour nourrir la population. Même les familles les plus riches en terres sont obligées d'acheter du froment à Nice, vers la fin de l'année. A St-Etienne de Tinée, les bonnes terres du lieu ne rendent que trois à quatre fois la semence, et les médiocres deux à trois fois dans les bonnes années. Dans les périodes de sécheresse et de stérilité dues à la neige, la récolte est simplement le double de la quantité de semence.

Les terroirs sont d'étendues extrêmement variables. Ceux de la moitié nord du comté, c'est-à-dire la haute montagne et principalement le nord-est, sont bien plus vastes que ceux de la partie sud et surtout la région de l'Estéron. Mais toutes ces surfaces ne sont pas mises en culture car elles comprennent les forêts pâturages, terres incultes et roches sans valeur économique. Sur une carte se dessine nettement une zone de faible mise en culture à l'extrême-nord et nord-est et dans la vallée du haut Var ainsi qu'une poche dans la région de la Turbie-St-André. Ce sont, évidemment, les régions pastorales par excellence.

Il y a trois types d'économie agricole. Dans le sud du comté c'est la polyculture méditerranéenne, comme à Bonson: "moitié de vignobles et d'olivettes, moitié de bois, terres incultes et roche pure". Tout au contraire, dans la partie nord et montagneuse, l'activité pastorale et les forêts sont prépondérantes. Il en est ainsi dans Isola: 3/5 de pâturages, 2/8 de champs et prés, 1/8 de bois, 2/8 de montagne et roche nue". La zone intermédiaire et centrale est moins originale que les deux précédentes dont elle semble cumuler les activités.

La gamme des cultures est très étendue. Le froment et le seigle sont cultivés surtout dans le nord du comté (43 communautés sur 45). La haute montagne possède également une primauté écrasante pour la culture du foin, ce qui est normal.

Mais il est plus surprenant de la voir encore en tête pour le vin, surtout abondant au nord-ouest grâce aux vignobles alors réputés de la moyenne vallée du Var. Par contre, l'huile provient surtout de l'est du comté et particulièrement du sud-est région par excellence des oliviers, entretenus dans 23 communautés sur 24. Il reste d'autres productions après ces cultures de base. Le blé de printemps est cultivé partout, avec large prédominance du nord-est

(Sospel, Lantosque, Utelle, Saorge, Breil, Pigna). Le maïs blanc est rare: on le trouve surtout à Nice. Pour l'avoine, les lieux principaux de production jalonnent les trois grandes routes vers Tende, St-Martin, St-Etienne de Tinée. Les cocons de vers à soie, en "cochetti", sont abondants vers la vallée de la Vésubie. Sospel tient la tête pour le chanvre et le lin. Les arbres fruitiers ne sont pas à négliger. Le figuier "sert de nourriture à un grand nombre de cultivateurs pour qui le pain est rare". Essentiellement méridional, il trouve son lieu de prédilection dans la conque des Paillons. Le châtaignier est un autre arbre nourricier, mais cette fois plus répandu dans les vallées de la Vésubie? Roya, Tinée. Les cultures fruitières existent partout mais principalement à Nice qui en soigne les 2/3. Le terroir de cette ville est, en effet, le plus riche de tout le comté. En 1701, il récolte 1/5 du blé, 1/5 du vin, 1/5 de l'huile, 1/6 des figues, 1/7 du foin, la moitié du chanvre et la moitié des cocons de soie de tout le pays.

Au total, la fortune agricole de la plaine de Nice est en 1754 de 385.000 livres, tandis que la moyenne des 17 communautés du Nord-Est atteint 32.253 livres. Celle des 24 communautés du sud-est plafonne à 17.487 livres. La richesse moyenne des 28 villages du nord-est rejoint 13.664 livres et pour les 16 localités du sud-ouest, on tombe à 9.730 livres.

Mais ces chiffres ne doivent pas faire illusion, surtout pour les Préalpes côtières. L'huile d'olive est la seule grande ressource; mais cet engouement pour l'olivier est dangereux, à cause de l'extrême variabilité des récoltes. Les céréales sont réduites à la portion congrue: on en manque un peu partout pour l'alimentation. La conclusion est que le comté de Nice reste sous le signe d'une médiocrité générale au point de vue agricole.

L'élevage est, au contraire, florissant, du moins en apparence. Le pays niçois compte 1437 paires de bœufs, 3467 vaches laitières, 506 génisses, soit un total de 6347 bovins. Le nombre des animaux de transport est plus faible: 4436 chevaux, ânes, mulets. Par contre les ovins, appelés "lainés", atteignent le chiffre record de 86.790 têtes. Les terroirs connaissent donc une véritable surcharge pastorale, surtout au nord-ouest. Mais quelle richesse représentent en effectifs de bétail, parfois prodigieux? D'après R. Blanchardi la richesse est bien mince et l'intérêt médiocre.

c) Plus encore que l'agriculture, **l'industrie**, ou plutôt l'artisanat, est sous la dépendance du relief

et de l'isolement qu'il provoque. C'est une "industrie de nécessité" qui doit produire sur place pour satisfaire les besoins les plus urgents, dans une "poussière d'entreprises" travaillant fort irrégulièrement. Nice a des activités artisanales fort variées (fabriques de savons, cierges, papier, liqueurs, tanneries et surtout 39 fabriques de toiles et une filature à soie). Mais la production reste flottante et dans l'ensemble limitée. L'existence du port-franc gêne les manufactures et ateliers en rendant possible la concurrence de produits étrangers mieux finis et moins chers.

A l'intérieur du comté, l'industrie principale est aussi le textile. Son centre est la haute montagne, surtout au nord-ouest et plus exactement dans le val d'Entraunes, Entraunes, Villeneuve d'Entraunes, et il faut ajouter Péone, ont des tisserands qui fabriquent des "panni di montagna" qui sont des toiles, voire des draps de lit.

d) **Le commerce** n'est guère plus important, car il n'y a pas grand-chose à vendre et peu de moyens pour acheter, sans parler des difficultés de transport. Cependant, la plupart des villages vendent une petite partie de leurs produits: quand les récoltes sont bonnes. Dans le sud-est, 15 communautés sur 24 exportent de l'huile en faible quantité. C'est encore l'huile qui fait l'objet d'un trafic dans 10 communautés du sud-ouest sur 16. La montagne dispose, d'excédents plus notables et son commerce se fait plus actif. Bétail, froment et seigle et, bien entendu, les toiles de montagne, sont les principaux éléments du commerce; il y a donc un courant nord-sud, sud-nord, par lequel s'échangeait l'huile (et

le vin) contre le bétail et les céréales.

Des foires locales drainent de commerce. Elles sont surtout nombreuses dans le nord du comté : Breil, Pigna, La Brigue, Péone, Puget Thénier, Saint-Martin de Lantosque et surtout St Etienne de Tinée. Cette dernière citée a cinq foires annuelles, de deux jours chacune ; on y échange des mulets, ânes et bovins provenant du Val d'Entraune, d'Isola et même du Val de Stura en Piémont ; considérable y est encore le commerce des pièces de drap et couvertures de laine, amenées du Val d'Entraunes et de la vaisselle de Barcelonnette. En comparaison les foires de Sospel et de Nice ont peu de relief.

Dans la zone maritime du comté, très étroite puisque n'en font point partie la principauté de Monaco (ni Menton) et le littoral à l'ouest du Var, l'intérêt commercial se concentre sur les ports de Villefranche et de Nice. D'un côté il y a une rade profonde, de l'autre le petit abri St-Lambert dans l'anse des Ponchettes. Depuis le duc Charles-Emmanuel 1er et son édit du 22 janvier 1612, ces deux ports ont été dotés de franchises et de privilèges. Mais pour que tous ces avantages puissent jouer, il faut à Nice un véritable port, car Villefranche est trop distante et barricadée vers l'intérieur. C'est en 1748 que Charles-Emmanuel III décide de construire le port de Lympia. Les travaux commencent en 1749 et s'achèvent en 1756. Cependant, malgré cette réalisation et la construction ultérieure de la route de Tende, le nouveau port représente un succès limité. Il exporte des vins de Nice, du riz du Piémont, des oranges et citrons, surtout de l'huile de Provence et des anchois salés. Il importe céréales, sel, produits coloniaux. Un tel commerce ne peut en aucun cas rivaliser avec celui de Gênes. Nice n'est pas arrivée à supplanter ce concurrent comme le voulaient les souverains sardes.

e) **Les ressources économiques** conditionnent le peuplement du comté. Avec 16.000 habitants, Nice est une ville moyenne de l'époque. Mais elle se détache nettement des 14 bourgs dont la population est comprise entre 1000 et 5000 habitants. Un deuxième groupe englobe 26 localités de 500 à 1000 habitants. Le peloton le plus nombreux est celui des 35 villages ayant de 200 à 500 habitants. Restent 10 très petites agglomérations dont certaines sont réduites au minimum.

En calculant la moyenne régionale par communautés, on trouve: 1221 habitants pour le nord-est, 635 quant au sud-est, 465 au nord-ouest et 287 en ce qui concerne le sud-ouest. Ceci correspond tout à fait à l'échelle régionale agricole. La population du pays niçois est, en gros, proportionnelle à l'importance des cultures. La montagne est un véritable réservoir d'hommes; il faut même parler d'une véritable surcharge de population pour les hautes vallées.

Ainsi s'explique l'émigration saisonnière des habitants les plus pauvres. C'est l'ouest, moins doué au point de vue agricole, qui détient le record en ce domaine. Au nord-ouest, 21 communautés, sur 28 enregistrent des départs; le taux moyen des migrations représente 41% des habitants, pour les 7 villages les plus touchés. Un autre foyer est constitué par la région de l'Estéron: douze villages sur seize voient une partie de leurs habitants les quitter à la mauvaise saison; il s'agit de près du tiers pour neuf communautés. Par rapport à ces deux centres d'émigration, l'est du comté est beaucoup moins perturbé.

Cette émigration temporaire se produit durant le semestre hivernal. Le motif qui jette des villages presque entiers sur les routes est toujours le même: s'assurer la subsistance et le travail qui font défaut sur place.

La majorité des migrants s'embauche au lieu d'arrivée comme ouvriers agricoles, journaliers. Mais il y a aussi un fort contingent de mendiants sans vergogne. C'est donc une émigration "prolétarienne, qui ne peut rapporter gros. Son seul mérite est de faire vivre au dehors, la moitié de l'année, une bonne partie de la population et par là de desserrer les contraintes du surpeuplement.

Les migrants de l'ouest du comté vont surtout vers la Provence voisine. Par contre, les

mouvements de la partie et du comté s'aiguillent vers la côte (Ligurie et terroirs monégasques). En somme, les migrations sont relativement limitées dans l'espace.

Une exception curieuse a son origine dans la vallée de la haute Tinée. Certains habitants en partent pour des tournées lointaines (Allemagne, Angleterre). Ce sont des saltimbanques qui présentent diverses curiosités: marmottes, lanternes magiques.

L'un des caractères marquants de la population du comté reste donc la pauvreté, ou la médiocre aisance. Les communautés sont dans l'ensemble des cellules élémentaires, à forte base paysanne. Même un gros bourg comme St-Etienne de Tinée n'échappe pas à cette règle, puisqu'en 1787 il y a 218 agriculteurs sur 292 participants au recensement. S'y ajoutent 36 artisans ou commerçants représentant la "classe moyenne", présente dans la plupart des communautés. Mais ces dernières ne sont pas complètes sans une frange de bourgeoisie, voire de noblesse. En 1752, le comté de Nice renferme 127 notaires (le personnage le plus typique de la vie d'autrefois), 38 avocats, 36 chirurgiens, 32 médecins, 20 procureurs, 10 pharmaciens. Nice totalise pour sa part 96 notables. Il y a de véritables bourgs, en tout 13, comme Sospel qui atteint le chiffre de 17 notables, ou Villefranche: 11. 22 communautés ont une proportion de notables satisfaisante: Clans, par exemple, avec 2 notaires et 2 chirurgiens. Enfin 21 villages dont certains sont très petits comme les Ferres (180 habitants), ont encore une notabilité, en général un notaire. En gros, plus une communauté est peuplée et riche, plus sa fraction bourgeoise (voire noble) est importante. Il en est de même pour le classement des "più aparenti" c'est-à-dire ceux qui sont notables par la profession ou notables par la fortune et souvent les deux à la fois. La moyenne régionale est de 19 "più aparenti" par cité au nord-est, 16 au sud-est, 10 au nord-ouest, 7 au sud-ouest, ce qui recoupe bien l'ordre de grandeur des terroirs, d'importance des cultures, de niveau de la population.

Un autre caractère des communautés du pays niçois est le repliement sur soi. On vit en vase clos et l'onomastique le démontre: 90% à de Faraudi parmi les notables de Rigaud, 75% de Figlièra dans Eze, 50 % d'Alziary à Roquesteron et de Berengaro à Bouyon, 45% de Barralis à Lucéram ou de Noaro à Dolceacqua. Il y a donc peu d'étrangers dans les villages. Si l'émigration saisonnière reste importante, l'immigration est presque nulle.

La moyenne de la famille dans le comté de Nice est de 4 à 5 membres environ, ce qui n'est pas extraordinaire. Les différences régionales, où l'on retrouve la supériorité de l'est du comté par rapport à l'ouest, et surtout de la haute montagne par rapport à la partie entière, traduisent l'adaptation de la famille à l'importance des ressources.

De 1701 à 1752, la diminution de la population est générale dans le comté de Nice. Elle a sa cause dans les guerres répétées de la première partie du siècle, la misère économique qu'elles entraînent, les épidémies qu'elles provoquent. La partie sud du comté, plus violemment touchée par les conflits et les maladies accuse une baisse plus marquée du nombre des habitants.

Il est par contre beaucoup plus difficile d'établir une progression de la population, durant la deuxième moitié du XVIIIe siècle, période de paix jusqu'en 1792. Peut-être la reprise du peuplement est-elle, dans certaines cités comme St-Etienne de Tinée, contrebalancée par les débuts de l'exode rural définitif vers Nice, enrichie par la création du port Limpia.

(1) LES BASES ADMINISTRATIVE ET LES AUTORITES DE TUTELLE.

Conditionnée par la géographie et la politique extérieure des souverains piémontais, la vie communale est encore plus largement influencée par le gouvernement intérieur des rois sardes. Il combine la tradition paternaliste avec d'abord l'absolutisme, ensuite le despotisme éclairé. Le but poursuivi, essentiellement, reste l'efficacité pratique. L'empreinte de Victor-Amédée II demeure indélébile. Il s'efforce de construire un système de gouvernement

qui, de haut en bas, transmette pleinement la volonté souveraine. Il veut bâtir une administration efficace, basée sur le gouvernement personnel du roi, la dépendance absolue des administrateurs envers lui, le développement de la bureaucratie. En effet, pour "grandir son Etat dans l'Europe", il lui faut de bonnes finances et, pour les obtenir, il est nécessaire de posséder une bonne administration. Le type d'homme souhaité pour le service royal est le légiste. Il est bien représenté par les deux principaux conseillers de Victor-Amédée: le comte Gropel, général des Finances, et surtout Pierre Mellarède avocat des pauvres au Sénat de Savoie en 1697, Intendant général du comté de Nice de 1699 à 1702, conseiller d'Etat à la Cour de Turin à cette dernière date, il devient premier président de la Chambre des Comptes de Turin en 1713 et, finalement, secrétaire d'Etat pour les affaires intérieures de 1717 jusqu'à sa mort en 1730. Il est certain que Mellarède a été le plus important conseiller de Victor-Amédée II. Aucune réforme de son règne ne lui est étrangère et sans doute pas la création des intendants, cheville ouvrière de l'action administrative sarde.

Les intendants sont les antennes de l'Etat centralisateur, face aux traditions de libertés communales ancestrales. Toute l'histoire administrative et communale du comté de Nice, au XVIIIe siècle, est dominée par cette confrontation.

Les premières instructions adressées à un intendant niçois, le chevalier Morozzo, remontent au 8 janvier 1689. Durant le XVIIIe siècle, on y voit se succéder dix-huit Intendants généraux et treize vice-intendants. Certains officiers ne font donc que passer. Ceux qui durèrent le plus longtemps sont Matton di Benevel, dix ans, Joanini et le chevalier Morozzo 7 ans chacun, Bolla, huit ans, Zaoelloni, sept ans, Cristiani, six ans, Dalmazzone, cinq ans. Les plus importants demeurent Pierre Mellarède malgré la durée limitée de son séjour, car on peut le considérer comme le véritable fondateur de la puissance royale dans le comté de Nice, et Gaspard Joanini. Ce dernier apparaît comme le modèle des Intendants. Il l'est non seulement par sa conscience professionnelle et le tableau extraordinairement documenté qu'il fournit du comté de Nice dans son rapport, mais parce qu'il a fait toute sa carrière dans cette fonction de Pignerol à Nice, en passant par Alexandrie. D'ailleurs, le gouvernement de Turin tient tous ces intendants sous une étroite tutelle. Ils prêtent un long serment de fidélité envers le roi et vivent dans un état permanent de suspicion. De leur côté, les intendants exercent une autorité despotique et une surveillance incessante sur leurs administrés, particulièrement sur les syndics et conseillers.

Les pouvoirs qu'ils exercent de manière omnipotente sont variés et étendus. Mais il faut attendre la réforme victorienne de 1717 et la rédaction des constitutions de 1723, pour voir consacrer définitivement la nature des pouvoirs et des tâches des intendants. Le règlement de 1717 souligne la tutelle qu'exercent les intendants sur la vie communale. Ils ont l'obligation de contrôler la Composition et le fonctionnement des conseils communaux. Il leur faut encore empêcher que les vassaux exercent une trop grande influence dans ces conseils et tiennent leurs membres dans une dépendance servile. Les "leggi e costituzioni" de 1770 confirment cette tutelle des intendants. Ils dépendent définitivement du Général des Finances. L'article 16 leur confère un pouvoir de décision complet. Les articles 2, 3, 4, 5, attribuent aux intendants la tutelle financière des communautés et leur permettent de vérifier impôts, budgets et comptes. Les articles 8 et 14 leur donnent pouvoir de contrôler étroitement les élections communales, le nombre des conseillers, voire les présences au conseil. Ils exercent enfin une stricte surveillance sur tous les administrateurs municipaux qu'ils ont le droit de déférer à la justice ou de punir personnellement. Sans doute, dans ce dernier texte, il s'agit par les intendants de superviser les communautés et de n'intervenir qu'en cas d'abus ou de litige. Mais avec le "Regolamento dei Pubblici" de 1775, le contrôle des intendants sur la vie communale va se faire de plus en plus étroit, s'étendant aux actes les plus menus de la gestion des biens communaux, aucune décision n'étant plus valable sans l'accord de l'intendant. Ainsi on s'achemine vers une main mise totale qui sera réalisée après la restauration sarde (patentes

royales du 27 janvier et 20 mars 1826).

La résistance du pays niçois, face à une telle politique de centralisation, se traduit surtout par le procès que la ville de Nice soutient contre le "patrimonial de devant la Chambre des Comptes du Piémont. Nice argue des antiques privilèges dont elle a la possession immémoriale, pour s'opposer au plein exercice de la souveraineté ducale dans le comté et particulièrement à son droit de lever des impôts. Or, dans cette lutte typique, symbole de l'affrontement entre l'autonomie locale et le pouvoir central, Nice doit s'incliner et "faire l'aveu solennel de la souveraineté de S.A.R. dans le comté de Nice, sans aucune limitation ce qui dissipe le fantasme de privilèges dont Nice opposait à tau moments". Cet acte de soumission 'est contenu dans le procès-verbal de la réunion du Conseil de la ville, le 12 avril 1700 par devant l'illustrissime seigneur Pierre Mellarède, conseiller et Intendant général de ladite cité et comté". Cette réunion s'est d'ailleurs tenue "à l'occasion de la felicissime venue de ladite R.A., et de l'illustrissime seigneur comte Gropel, le général des Finances". Victor-Emmanuel II, présent à Nice, flanqué de ses deux mentors Gropel et Mellarède et forçant ainsi cette ville à plier le genou devant son pouvoir, c'est tout un programme et comme la préface de cette volonté de centralisation qui doit brider les libertés de la vie communale.

Comparée à la tutelle manifeste du pouvoir central, l'emprise de la féodalité dans le comté de Nice paraît beaucoup plus limitée. Pourtant, la fin du XVIIe siècle et le début du XVIIIe ont marqué une aggravation de la politique d'inféodation des communautés. Pour renflouer son trésor en vue de mener sa politique extérieure ambitieuse, Victor-Amédée II a décidé, en 1696, de faire évaluer en monnaie du jour les vieux droits régaliens sanctionnés par les chartes d'affranchissement des communes, car il constate que beaucoup de communautés les acquittent en livres remontant à 1368. Dans l'impossibilité de régler, car il faut payer les arriérés de près d'un siècle au nouveau tarif, plusieurs communautés sont déclarées insolvables et vendues comme fiefs à des prétendants fortunés. Le premier moment de consternation passé, la réaction des communautés est différente selon leur habileté, leur entregent, leurs moyens financiers surtout quatorze cités ne sont pas de taille à lutter et s'inclinent devant l'inféodation. Vingt-deux autres, par contre, parviennent à faire échec à la tentative du Patrimonial royal moyennant finances. Ainsi Contes devient comtesse du lieu (par le moyen de sa municipalité), moyennant 14000 livres versées au duc. Avec Contes, les quatre communautés du val d'Entraunes se libèrent, après de nombreux démêlés. Pour se rédimmer de l'inféodation les communautés de la vallée de Barcelonnette versent 100.000 livres au trésor ducal le 29 juillet 1700. On peut en citer St-Martin de Lantosque, la Bollène, Levens, Isola, la Brigue, Pigna, Tende et Sospel; cette dernière devient elle aussi comtesse "des dits lieux de Moulinet et de Castillon".

Le gouvernement est donc bénéficiaire, dans tous les cas, de la crise car ses finances s'enrichissent soit des versements effectués par les nouveaux vassaux, soit des sommes acquittées par les communes qui se sont libérées de l'inféodation. Dans le sillage du pouvoir, des familles bourgeoises comme les Baldoino, Emeric, Ribotti, se sont anoblies et, partent, enrichies.

En 1752, treize cités et communautés n'ont pas de seigneur et sont donc libres. L'immense majorité des villages a un seigneur. Parmi ces vassaux cinq le sont à titre seigneurial, cinq à titre de baron: deux en tant que marquis et tous les autres sont décorés du titre comtal. Quelques communautés ont plusieurs coseigneurs (jusqu'à huit vassaux), ce qui entraîne de pittoresques complications pour le partage du pouvoir. Une dizaine de feudataires résidant seulement dans leurs fiefs; une trentaine vit à Nice, une autre trentaine habite en Italie.

Au total, 40 communautés sur 86, soit près de la moitié, ne sont pas ou peu touchées par la charge féodale. En effet, dans huit communautés les vassaux n'ont pas de revenu et dans dix-huit communes ils se contentent de simples pensions féodales en argent ou de services en

nature, mais de faible importance par rapport aux revenus communaux (sans oublier les treize cités libres).

C'est dans vingt et une autres communautés que la charge s'aggrave, car les pensions y représentent une forte fraction des revenus communaux et il s'y ajoute des droits plus nombreux et plus variés.

Restent vingt sept communautés où la puissance seigneuriale est considérable. Il s'agit des cités et villages où le feudataire possède les pâturages, moulins et fours, ailleurs propriétés communales. Or seize de ces localités font partie du sud-est. La puissance seigneuriale paraît donc très localisée dans le comté de Nice, aux régions proches du littoral et de la capitale et principalement à la zone sise à l'est de cette ville. C'est le domaine de l'oléiculture, richesse importante du pays, facile à transformer en impôt et taxe par la perception des droits de banalité. La féodalité semble donc accrochée à cette source de revenus dont elle prive parfois en totalité, le plus souvent en grande partie, les communautés.

Ces dernières luttent pour se dégager d'une emprise parfois insupportable. Ils multiplient les procès, mais ne peuvent pas toujours les mener à bonne fin faute de moyens financiers. En 1752 l'Intendant général Joanini recense trente quatre litiges pour 86 localités, ce qui est impressionnant. Il y a trois types de procès. Tout d'abord existent les différends internes propres à certains villages (municipalité contre curé, par exemple, à la Tour). Plus nombreux sont les procès entre communautés voisines, dont l'objet est, la plupart du temps, la question des limites territoriales, c'est-à-dire en Tait la possession de telle ou telle richesse: un abreuvoir, l'eau, un bois, un pâturage. A ce titre la seule communauté de Massoins est aux prises avec trois autres: Ilonse, Bairols, Tournefort, au sujet du bois commun de Doinos.

Finalement, les procès les plus nombreux et les plus sérieux sont ceux qui mettent en cause les seigneurs. Il n'est pas surprenant de découvrir la majorité de ces contestations dans le sud-est du comté; inévitablement, ils concernent dans la plupart des cas

Les moulins à huile dont la banalité est difficilement supportée Par les habitants. Tantôt, il s'agit pour les communautés de limiter les droits seigneuriaux en les fixant à un montant coutumier, donc réduit. Tantôt, il s'agit d'obliger le feudataire à servir la communauté et contribuer, comme tous, aux charges communales. Enfin, dans Eze et Peillon, l'opposition est totale entre les habitants et les vassaux; on en vient à contester d'antiques transactions. Finalement, il ne semble pas que les communautés obtiennent gain de cause. Les intendants les appuient, certes, mais trop timidement et les seigneurs font jouer leurs hautes relations auprès du roi.

On peut, en conclusion, parler d'une véritable frénésie judiciaire: certains villages soutiennent plusieurs procès en même temps. Et pourtant ils se plaignent de leur pauvreté. Mais justement les éléments contestés (pâturages, bois, eaux, limites, moulins, fours, etc.) sont comme la chair et le sang de ces populations besogneuses.

Il existe, dans le comté de Nice au XVIII^e siècle, une hiérarchie judiciaire qui est bien nécessaire pour satisfaire la passion procédurière des communautés. A la base, il y a un juge de basse justice par communauté. C'est le baile qui s'occupe des petites affaires civiles n'excédant pas cinq écus d'or.

Dans les grandes bourgades et les villes, à la place du baile il y a un Juge Ordinaire qui connaît en première instance des affaires civiles importantes ou des causes criminelles; il peut également, dans certains lieux, assurer l'appel des "sentences iniques du baile".

L'échelon supérieur au Juge ordinaire est constitué par douze préfectures ou juridictions d'appel. Le "magnifique préfet" a succédé au Juge cage médiéval. En première instance, il connaît de certains procès importants et en appel des sentences des baile ou juges ordinaires.

Au-dessus de toutes ces juridictions existe depuis les patentes du 8 mars 1614, une Cour souveraine qui porte le nom de Sénat. Le Sénat "reçoit tous les recours qui lui sont

présentés par voie d'appel ou par évocation". C'est donc bien la cour suprême d'appel. Il joue également le rôle de tribunal de première instance dans toutes les affaires graves ou difficiles.

Il a encore d'autres rôles politiques ou administratifs. Il entérine les nominations, les grâces, concessions ou privilèges. A l'occasion de l'enregistrement des édits ou des lettres de la grande Chancellerie, il peut faire des représentations ou remontrances au souverain. Mais la vénalité des offices n'y devient jamais un principe et ne peut donc créer chez les magistrats l'orgueilleux complexe des sénateurs français. De nombreux Niçois ont occupé des charges sénatoriales. Tous les trois ans le Sénat députe un ou plusieurs sénateurs qui se transportent, assistés de l'avocat fiscal général, au siège des préfectures pour y tenir leurs assises. En dernier lieu, le Sénat possède des attributions administratives, car il rend des "arrêts de règlement", notamment en matière de police générale; ils sont exécutoires dans le ressort sénatorial. Par ce moyen, le Sénat peut s'ingérer dans la vie communale, ce qui est de nature à provoquer des conflits avec les municipalités, par exemple celle de Nice en 1786 et 1789.

La vie communale ne peut, en conclusion, être séparée des conditions géographiques du comté de Nice. Elles déterminent la nature et l'importance des ressources budgétaires des diverses communautés. Elles commandent le nombre de leurs notables, par conséquent de leurs officiers, c'est-à-dire en fait, leur rayonnement politique. Ces conditions géographiques imposent encore un cadre à l'existence des municipalités en leur présentant tel ou tel type de problèmes à résoudre. Les communautés sont bien enracinées dans un substrat géographique. La politique des souverains sardes exerce, sur elles une influence aussi déterminante. La volonté royale de guerre, à certaines périodes, plonge les communautés dans des crises difficiles à résoudre et les appauvrit au contraire quand le prince assure la paix, cités et villages se relèvent et redeviennent prospères. Au point de vue administratif, les municipalités sont dominées par l'apparition, l'affermissement puis l'épanouissement d'une tutelle gouvernementale centralisatrice. Leur autonomie est de plus en plus étroitement bridée par les intendants.

La vie communale du comté de Nice, de 1699 à 1792, est donc caractérisée par une confrontation permanente entre les tendances traditionnelles de défense des "libertés" locales, et l'esprit bureaucratique-militaire piémontais.

H. COSTAMAGNA

Professeur agrégé d'histoire, chargé de cours à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de NICE.